



mpi

LUXEMBOURG



MAX-PLANCK-GESELLSCHAFT

Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen du Luxembourg





Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen du Luxembourg

- 5 Un nouvel institut au Luxembourg
- 7 Directeurs et membres scientifiques externes
- 9 La recherche à l'Institut :
une structure divisée en trois départements
- 13 Projets de recherche en cours
- 15 L'équipe de chercheurs de l'Institut
- 17 La Bibliothèque
- 19 La Société Max Planck



Un nouvel institut au Luxembourg

Les problématiques du droit de la procédure pourraient bien devenir le leitmotiv du nouvel Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen du Luxembourg. L'Institut a commencé ses travaux à l'automne 2012, dans des locaux temporaires situés sur le plateau du Kirchberg, où l'on peut admirer, depuis la salle de lecture, les tours de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le Luxembourg, un lieu privilégié

Le nouvel établissement est le premier Institut Max Planck de recherche juridique établi en dehors des frontières allemandes. Il doit son existence au Grand-Duché du Luxembourg, qui en assure le financement intégral, dans le cadre d'une stratégie globale du gouvernement luxembourgeois visant à ériger le Luxembourg en centre d'excellence sur le plan académique et de l'enseignement supérieur. L'implantation au Luxembourg est idéale pour un Institut Max Planck dédié au droit de la procédure. Le Luxembourg est en effet révélateur de l'évolution et de l'expansion continues des systèmes juridiques des États membres de l'Union européenne grâce à la législation européenne et à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Le nouvel Institut établira un dialogue permanent et productif avec les juridictions et les institutions de l'Union européenne. Il est également envisagé de mettre en place une coopération étroite en matière de recherche et d'enseignement avec la Faculté de droit de l'Université du Luxembourg.

Le règlement des différends comme axe de recherche

L'Institut étudiera les tendances modernes des mécanismes de règlement des différends sous divers angles : le droit international public, le droit européen et comparé de la procédure civile et le droit procédural réglementaire (notamment en lien avec les marchés financiers). C'est pourquoi l'Institut comprend trois départements. Un des principaux atouts de l'Institut est qu'il regroupe différents domaines du droit, sur le plan national et international. Le champ de recherche de l'Institut s'affranchit donc de la dichotomie entre le droit public et le droit privé, caractéristique du droit allemand (et du droit d'Europe continentale). En outre, les aspects de droit pénal (notamment international et européen) font partie du champ de recherche. Cette approche situe l'Institut dans un cadre véritablement international et offre de nouvelles perspectives pour le droit de la procédure. Dans le même temps, l'Institut ne limite pas son domaine d'intérêt au « droit de la procédure en tant que tel ». Au contraire, le règlement des différends doit toujours être replacé dans le contexte des domaines du droit auxquels il se rapporte. En outre, il est possible que des interactions intéressantes se développent avec les autres instituts de droit Max Planck qui font également de la recherche en matière de droit de la procédure, selon leur propre protocole scientifique.





Directeurs et membres scientifiques externes

Le **Professeur Burkhard Hess** est le directeur fondateur de l'Institut. Diplômé de l'Université de Munich, il enseigna dans les universités de Tübingen et de Heidelberg. Il fut professeur invité à Beijing, à Paris (Sorbonne) et à Georgetown et juge à temps partiel à la Cour d'appel de Karlsruhe. Ses principaux domaines de recherche comprennent le droit européen et comparé de la procédure et le règlement des différends. Il intervient régulièrement en tant qu'expert auprès de la Commission européenne, du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et des gouvernements nationaux.

Professeur Burkhard Hess



Le **Professeur Verica Trstenjak** est membre scientifique externe de l'Institut et professeur de droit européen à l'Université de Vienne. De 2004 à 2006, elle fut juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes, et de 2006 à 2012, avocat général à la Cour de justice de l'Union européenne. Ses activités de recherche se concentrent principalement sur le droit européen (constitutionnel et procédural) et le droit privé européen, notamment le droit européen des consommateurs et les droits européens de propriété intellectuelle (droits d'auteur).

Professeur Verica Trstenjak



Le **Professeur Marco Ventoruzzo** est membre scientifique externe de l'Institut et professeur à l'Université La Bocconi (Milan) et à l'Université de Penn State. Ses recherches visent principalement la régulation des marchés financiers, la finance comparée d'entreprise, la réglementation des valeurs mobilières et le droit des sociétés.

Professeur Marco Ventoruzzo





La recherche à l'Institut : une structure divisée en trois départements

Le règlement des différends en droit international public

L'objet scientifique fondamental de l'Institut est le règlement des litiges sous tous ses aspects et à différents niveaux : le département de droit international public se penche sur la différenciation et la fragmentation des sous-systèmes internationaux pour lesquels les régimes spéciaux de règlement des différends ont été créés (par exemple, l'Organisation mondiale du commerce [OMC], l'Accord de libre-échange nord-américain [ALENA] et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements [CIRDI]), sur la pratique de la Cour internationale de justice de La Haye, ainsi que sur les tendances récentes visant à renforcer l'état de droit (y compris la protection juridique) au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Sur certaines questions, il travaille en lien étroit avec le département de droit procédural européen et comparé, comme dans le domaine de l'arbitrage et de la mise en réseau des tribunaux nationaux et internationaux, ainsi que pour les problématiques d'applicabilité et d'exécution du droit international par les juges nationaux. Un autre domaine de recherche porte sur les mécanismes et techniques de règlement des différends : bien que les négociations structurées soient un sujet de recherche relativement récent en droit de la procédure civile, elles ont longtemps été et demeurent encore un maillon essentiel du règlement des différends en droit international public. Par ailleurs, il n'existe pas (encore), dans de nombreux domaines du droit international public, d'instances de décisions officielles qui permettent de mettre en lumière des solutions alternatives en matière de procédure.

Le droit européen et comparé de la procédure civile

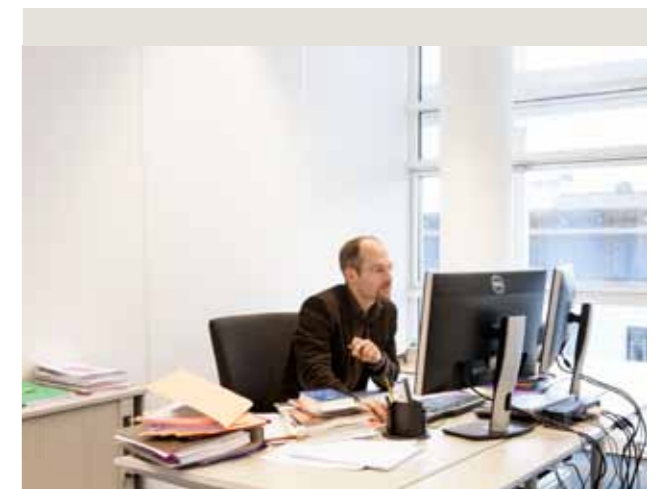
Le département de droit européen et comparé de la procédure civile traite de tous les aspects liés à la résolution judiciaire et extrajudiciaire des litiges de droit civil, ainsi que des différences entre les systèmes de règlement des différends (par exemple, en matière de droit de la famille, de protection des consommateurs et de recours collectifs). En raison de sa composition internationale, ce département se considère d'abord comme un département de droit comparé de la procédure civile. De plus, l'accent est mis tout particulièrement sur le droit européen de la procédure civile, d'une part sur les litiges transfrontaliers relevant du champ d'application de l'article 81 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et d'autre part, sur les influences et les exigences du droit de l'Union européenne visant les législations nationales en matière de procédure. Un autre sujet de recherche concerne les interactions entre la structure du système judiciaire (en particulier les questions liées aux aspects institutionnels et aux normes professionnelles) et le règlement des litiges – par exemple, l'influence concurrente des acteurs privés et publics dans le domaine de l'arbitrage et de la médiation (en droit de la consommation) –. Enfin, le droit procédural de la Cour de justice de l'Union européenne et des autres instances juridictionnelles européennes au Luxembourg revêt une importance particulière, notamment en ce qui concerne la différenciation de leurs procédures vis-à-vis des rôles qu'elles remplissent.





Le droit procédural réglementaire

Le troisième département de l'Institut s'occupe des questions de droit relatives à la réglementation. Le droit procédural est également l'angle d'étude de ce département, dont l'objet de la recherche porte plus particulièrement sur les marchés financiers et sur le marché des capitaux, leur réglementation (encore partiellement insuffisante), ainsi que sur les conséquences nécessaires qui doivent être tirées à la lumière de la crise financière persistante. Une attention particulière sera accordée aux fonds d'investissement pour lesquels le Luxembourg représente une destination attractive. D'un point de vue procédural, les tendances observées aux États-Unis présentent un intérêt particulier, par exemple, les dénommés « *securities litigation* » (« litiges en valeurs mobilières »), ainsi que la pratique des tribunaux américains visant à combler les vides juridiques par des règlements négociés – « *regulation through litigation* » (« réglementation par la voie jurisprudentielle ») –, expression en vogue de cette dernière décennie sans que son usage ait été remis en question. Il n'y a pas qu'aux États-Unis que l'application de dispositions impératives au moyen d'actions intentées devant les juridictions civiles est appelée « application privée du droit ». En Europe, cependant, la question se pose de savoir si les autorités nationales ne seraient pas des garantes plus appropriées de l'intérêt public que les cabinets d'avocats et d'autres acteurs poursuivant un but lucratif sur le marché. Un autre domaine de recherche majeur est la surveillance des marchés financiers par les agences nationales et européennes, qui traite également de la nécessité de garantir une voie de recours effective aux entreprises concernées. Enfin, dans le domaine de la restructuration et de l'insolvabilité, d'intéressantes perspectives de recherche se présentent pour les trois départements, à savoir, dans le domaine de l'insolvabilité de l'État, la réglementation européenne sur les procédures d'insolvabilité et la restructuration des entreprises et des institutions financières.



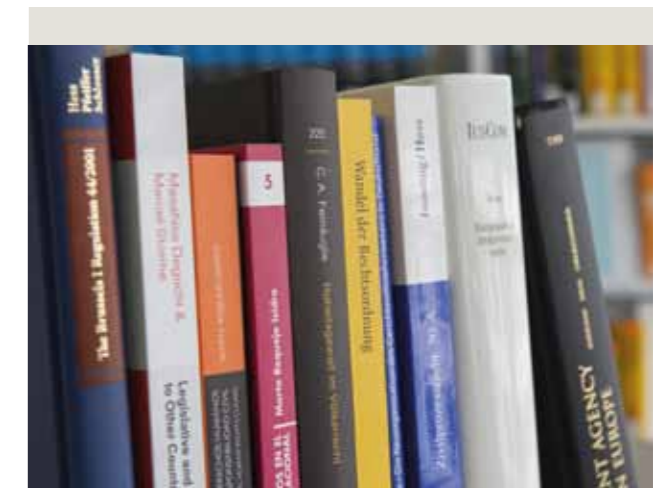


Projets de recherche en cours

L'interaction concrète des trois départements est illustrée par les premiers projets que l'Institut envisage de mener. L'un d'entre eux porte sur la mise en œuvre des réformes du droit de la procédure dans les États de la « troïka ». Le Portugal et la Grèce se sont engagés à introduire des réformes de grande ampleur dans le secteur de la justice et en matière de droit de la procédure vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI), de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne (BCE). Les processus législatifs correspondants ont été initiés au Portugal et sont en cours de préparation en Grèce. L'Institut prévoit d'étudier, en collaboration avec des experts du FMI, la mise en œuvre pratique des structures réformées du pouvoir judiciaire et du droit de la procédure, et surtout d'élaborer des mécanismes qui pourraient garantir une application efficace des nouvelles lois dans la pratique.

Un autre sujet concerne la future « architecture » du droit européen de la procédure et des systèmes judiciaires nationaux. Compte tenu de l'augmentation rapide du nombre de lois européennes en matière de droit de la procédure, le moment semble venu de discuter des perspectives à moyen et à long terme de l'organisation du pouvoir judiciaire et des lois relatives à la procédure à l'échelon national et européen. L'Institut créera un groupe de réflexion sur l'avenir des structures judiciaires dans l'Union européenne qui, en tant que forum de discussion ouvert, analysera et évaluera les processus législatifs en cours et envisagera tout particulièrement de nouvelles perspectives.

Ces exemples montrent que le nouvel Institut de Luxembourg traitera activement des tendances et des évolutions récentes en matière de règlement des différends, selon une approche véritablement comparative et transversale. L'Institut étudie donc les évolutions les plus récentes réalisées dans un domaine du droit qui fut traditionnellement considéré comme national et figé (et pour beaucoup ennuyeux). Ce constat n'a jamais été conforme à la réalité, mais les législations nationales en matière de procédure ont considérablement évolué au cours des dernières années. Dans ce contexte, le Luxembourg symbolise l'ouverture des droits nationaux de la procédure par le biais de juridictions supranationales.





L'équipe de chercheurs de l'Institut

un projet de recherche spécifique. Un programme d'invitation sera mis en place et offrira l'opportunité d'effectuer des séjours de courte durée. Le programme de bourses de l'Institut permettra une coopération à long terme. Une École de recherche Max Planck sur le règlement efficace des différends sera créée, en collaboration avec l'Université de Heidelberg et l'Université du Luxembourg, ainsi qu'avec l'Institut Max Planck pour le droit public comparé et le droit international.

L'Institut comptera finalement 65 employés, et à l'avenir, 150 personnes y travailleront. Au cours de sa première phase d'établissement, l'Institut a réussi à regrouper une équipe d'environ 35 chercheurs et employés issus des différents États membres de l'Union européenne. Ils travaillent tous dans les locaux du nouvel Institut avec beaucoup d'engagement et font preuve d'un remarquable esprit d'innovation. Alors que la langue de travail de l'Institut est l'anglais, d'autres langues sont les bienvenues. Les chercheurs de l'Institut viennent de plus de 10 États membres de l'Union européenne et sont donc issus de cultures juridiques différentes. La plupart d'entre eux sont employés par l'Institut à durée déterminée, que ce soit pour terminer leurs programmes de doctorat, préparer une thèse d'habilitation (ou une thèse universitaire équivalente) ou mener à bien

Un lieu d'échanges passionnés

Naturellement voué à la recherche juridique selon une approche comparée et transnationale, l'Institut du plateau du Kirchberg est destiné à être un lieu d'échanges passionnés entre universitaires et praticiens du droit. L'Institut développera un réseau avec d'autres organismes de droit comparé afin d'attirer les chercheurs intéressés. Sa démarche résolument fondée sur le dialogue sera la raison – comme c'est le cas dans les autres instituts Max Planck – pour laquelle des chercheurs du monde entier viendront au Luxembourg pour effectuer des recherches et discuter des problématiques du droit de la procédure.

Le **Professeur Marta Requejo-Isidro** est senior research fellow à l'Institut et enseigne le droit international privé à l'Université de Santiago de Compostela (Espagne). Son travail de recherche concerne notamment le droit international privé et le droit international public, en particulier les litiges en matière de droits de l'homme, dans une démarche comparative.



Professeur Marta Requejo-Isidro



La Bibliothèque

Ressources électroniques et coopération entre bibliothèques

Pour remplir sa mission, la Bibliothèque a recours à deux outils puissants. Tout d'abord, l'acquisition de ressources électroniques afin de répondre aux besoins scientifiques de l'Institut. La liste des bases de données disponibles comprend : Westlaw, Lexis, Juris Classeur, Kluwer, Beck, Juris, Hein Online, de Gruyter, Transnational Dispute Management, EUR-Lex et d'autres. Le second outil est la coopération étroite avec les bibliothèques de même spécialité, les réseaux et les associations professionnelles. Parmi les partenaires les plus importants figurent notamment la Bibliothèque centrale de la Commission européenne, d'autres instituts de droit, la Bibliothèque nationale du Luxembourg, la British Library, la Bibliothèque du Palais de la Paix. Les ressources de la bibliothèque sont à disposition des chercheurs du monde entier grâce au catalogue en ligne ouvert au public (OPAC), aux flux RSS et à d'autres applications mobiles.

Une collection complète

Véritable cœur de l'Institut, la Bibliothèque existait déjà à l'automne 2012. Sa mission consiste essentiellement à promouvoir la recherche universitaire en offrant une information de qualité avec des moyens techniques modernes. Cet objectif est atteint par la constitution progressive d'une collection complète de documents, de livres, de périodiques et de bases de données. Un nouveau système de classification des fonds documentaires a été élaboré par les chercheurs de l'Institut. Ce système a été spécialement conçu pour organiser l'acquis de connaissances des trois principaux piliers de l'Institut et pour s'adapter aux futures avancées dans ces domaines de recherche.

La politique d'achat de l'Institut prévoit d'acquérir jusqu'à 10.000 publications par an en s'appuyant sur l'expertise et les recommandations des chercheurs. Au départ, la bibliothèque n'était qu'un espace vide à l'intérieur des murs de l'Institut. Aujourd'hui, ses rayons proposent 4.000 livres dans les huit langues principales, dont les plus anciens datent de 1874 et la bibliothèque couvrira bientôt toutes les langues européennes. Une soixantaine de périodiques différents sont également disponibles. Plusieurs projets intéressants visant l'acquisition de collections privées d'ouvrages juridiques de valeur sont actuellement en cours.

Heures d'ouverture

La bibliothèque est ouverte aux membres de l'Institut et aux invités à tout moment de la journée. Les visiteurs extérieurs souhaitant consulter ses sources d'information sont également les bienvenus les jours ouvrables de 10h à 16h.

Institut Max Planck de droit
procédural réglementaire
international et européen
du Luxembourg

Bibliothèque

4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg
Téléphone : +352 26 94 88 840
Courriel : library@mpi.lu



La Société Max Planck

Concept

La façon dont la Société Max Planck conçoit la recherche attire les scientifiques : les instituts Max Planck s'entourent uniquement des chercheurs les plus à la pointe du monde. Ces derniers définissent leurs propres sujets de recherche, bénéficient des meilleures conditions de travail, et peuvent librement sélectionner leur personnel.

Il existe actuellement 80 instituts Max Planck qui font des recherches fondamentales au service du grand public en sciences naturelles, sciences du vivant, sciences sociales et sciences humaines. Les instituts Max Planck se concentrent sur des domaines de recherche particulièrement innovants, ou qui exigent un financement important ou beaucoup de temps. Leur champ de recherche évolue constamment et de nouveaux instituts sont créés pour apporter des réponses aux questions scientifiques majeures de nature prospective, tandis que d'autres disparaissent lorsque, par exemple, leurs sujets de recherche ont largement été adoptés par les universités. Ce renouvellement continu assure l'étendue des compétences dont la Société Max Planck a besoin pour réagir rapidement aux nouvelles avancées scientifiques.

La qualité de la recherche menée dans les instituts doit répondre aux critères d'excellence de la Société Max Planck. Pour ce faire, les travaux de recherche des instituts font régulièrement l'objet d'analyses de leur qualité scientifique.

La Société Max Planck est une icône nationale et internationale de la recherche allemande et attire ainsi des scientifiques du monde entier. Plus de 6.000 invités étrangers et jeunes chercheurs travaillent dans les différents instituts Max Planck chaque année. Un tiers des directeurs de la Société Max Planck et la moitié des doctorants ne sont pas de nationalité allemande. Parmi les post-doctorants, ce chiffre est même supérieur (80 pour cent).

Histoire

La Société Max Planck est le meilleur organisme de recherche d'Allemagne. Fondée en 1911 sous le nom de Société Kaiser Wilhelm, elle a été rebaptisée Société Max Planck du nom de son ancien président Max Planck en 1948. Depuis sa création, elle compte parmi ses scientifiques pas moins de 17 lauréats du prix Nobel, ce qui place l'Institut au niveau des meilleurs et des plus prestigieux organismes de recherche dans le monde. Les Instituts comptent plus de 13.000 publications annuelles dans des revues scientifiques réputées au plan international, preuve du travail de recherche remarquable effectué au sein des instituts Max Planck – et beaucoup de ces articles figurent parmi les publications les plus citées dans leur domaine –.



MAX-PLANCK-GESELLSCHAFT



Positionnement de l'Institut Max Planck du Luxembourg

L'Institut du Luxembourg ajoute le droit de la procédure aux compétences juridiques déjà larges de la Société Max Planck. D'autres instituts Max Planck travaillent actuellement sur les aspects de fond du droit privé, pénal et international, ainsi que sur les problématiques juridiques dans les domaines de la propriété intellectuelle, de la concurrence, de la fiscalité et des systèmes sociaux. La Société Max Planck dispose également d'un Institut d'histoire du droit en Europe, situé à Francfort, ainsi que d'un Institut Max Planck de recherche sur les biens collectifs à Bonn.

La Société Max Planck comprend plusieurs instituts en dehors du territoire allemand. Il s'agit notamment de la Bibliotheca Hertziana à Rome, de l'Institut d'histoire d'art à Florence et de l'Institut Max Planck de psycholinguistique à Nijmegen, ainsi que l'Institut Max Planck de Floride situé sur le campus Jupiter à Palm Beach.





Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen du Luxembourg



4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg
Téléphone : +352 26 94 88
Courriel : info@mpi.lu
www.mpi.lu



